



2024-05-03/01

**Mairie**  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse  
Tél. : 04 77 97 41 93  
[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,  
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;  
- Vu la demande formulée par l'Association pour le marathon de la bière – 6 Place des Comtes du Forez- 42600 MONTBRISON, pour l'organisation de la manifestation du « marathon de la bière » sur la journée du 19 mai 2024 ;  
*Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des participants et la circulation lors de la course qui se déroulera de 8h à 19 h ;*

## ARRETE

**Article 1** : le Chemin du Bief sera fermé à la circulation depuis l'intersection avec la commune de Saint-Etienne le Molard au lieudit la Roche jusqu'au carrefour avec la RD 42 le dimanche 19 mai 2024 de 8h à 19h.

**Article 2** : cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

- Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation, sauf accès des secours.
- Interdiction de stationnement sur la voie.

**Article 3** : le bénéficiaire est chargé du balisage de l'itinéraire, et de sa sécurisation depuis les voies adjacentes. Il devra s'assurer d'ôter tout balisage après la manifestation, ainsi qu'une potentielle remise en état du parcours.

**Article 4** : l'organisateur sera entière responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de sa manifestation (déclarant : M. MICHON (06 13 19 14 92)). Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 5** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- [lemarathondelabiere@gmail.com](mailto:lemarathondelabiere@gmail.com)

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 3 mai 2024.  
Le Maire, Pierre DREVET.

